MONTSAUCHE-LES SETTONS PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 août 2023

Date de la convocation : 23 août 2023

Nombre de membres :

en exercice: 14

présents: 12 - votants: 12 - absents: 2

<u>Etaient présents :</u> Mme LECLERCQ ; Mmes GASPARD ; BOUCHÉ-PILLON ; GOUSSOT ; HABERT ; MAHÉ-JANSSEUNE ; RACITI ; MM. GIRARD ; JACQUEMANT ; SIMONNET ; BOUCHER ; MORIZOT

formant la majorité des membres en exercice.

Etait excusée : Mme BILLIER

Etait absente: Mme MEYER.

Mme Marie-Claudine Bouché-Pillon a été nommée secrétaire

Ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 25 juillet 2023
- Choix du secrétaire de séance

FINANCES PUBLIQUES:

- Présentation du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service de l'eau et de l'assainissement par Delphine Paré de SPEE et délibérations
- Demande d'autorisation d'occupation du domaine public, régularisation (parc aval du barrage des Settons)
- ♣ Vente d'un tracteur de la commune

FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

♣ Annualisation poste adjoint technique de l'école

Questions diverses:

- Personnel en plus pour la cantine (11h30 -12h30) année 2023-2024 : réunion le 4 septembre.
- ♣ Paris Nice 2024 cyclotourisme
- Date prochain Conseil Municipal





Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 25 juillet 2023 Adopté en l'état à l'unanimité.

Choix du secrétaire de séance :

Madame Marie-Claudine Bouché-Pillon est nommée secrétaire de séance

Présentation du Rapport 2022 sur le Prix et la Qualité du Service de l'eau (RPQS). Délibération 2023 46:

Mme le Maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable. Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours. Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal, à l'unanimité :

- ADOPTE le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable
- DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- DECIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Ouï l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte et l'autorise à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Présentation du Rapport 2022 sur le Prix et la Qualité du Service de l'assainissement (RPQS). Délibération 2023 47:

Madame le maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif. Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA) par voie électronique. Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr). Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours. Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ADOPTE le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif
- DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- DECIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

<u>Demande d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public (parc aval du barrage). Délibération 2023 48 :</u>

Madame le Maire rapporte au Conseil Municipal qu'une canalisation d'eau potable de la commune, dans le parc aval du barrage des Settons, est placée dans trois parcelles appartenant à l'Etat (parcelles AM25, AM27, AM30) depuis plusieurs dizaines d'années. A l'époque aucun document n'avait été demandé pour entériner cette situation. Aujourd'hui des réparations sont nécessaires sur cette canalisation et il convient de régulariser cette situation en effectuant une demande d'occupation temporaire du domaine public auprès de l'Etat.

La durée demandée est de 10 ans à partir du 1er septembre 2023.

Ouï l'exposé de Madame le Maire, le conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'autoriser Madame le Maire à faire cette demande et à signer toutes les pièces afférentes.

♦ VENTE D'UN TRACTEUR LAMBORGHINI. Délibération 2023_49 :

Madame le Maire fait part au Conseil Municipal d'une demande de Mme Séverine LANGE qui souhaite acquérir le tracteur Lamborghini type 1060T appartenant à la commune, immatriculé BC 206 RD pour un montant de 10 000.00€ TTC.

Ouï l'exposé de Madame le Maire, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité cette vente pour la somme de 10 000.00 € TTC et l'autorise à signer le certificat de cession et toutes pièces y afférent.

Annualisation du poste d'agent technique de l'école. Délibération 2023 49 :

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de mettre en place l'annualisation du temps de travail pour l'adjoint technique territorial affecté à l'école.

Cet agent effectuerait 1463 heures annuelles à l'école réparties comme suit :

Pendant les périodes scolaires : 36h30 (36,5 heures) hebdomadaires sur 36 semaines (soit 1314 heures en tout).

*de 7h30 à 12h30 et de 13h15 à 17h30 (incluant 20mn de pause par jour) sur 2 jours hebdomadaires (lundi et mardi : 9h15 par jour)

*de 7h30 à 12h30 et de 13h15 à 17h15 (incluant 20mn de pause par jour) sur 2 jours hebdomadaires (jeudi et vendredi : 9h par jour).

Pendant les « petites » vacances scolaires :

* de 7h30 à 12h30 et de 13h à 17h30 (incluant 20mn de pause par jour) sur 2 jours hebdomadaires (lundi et mardi) soit 19h hebdomadaires pendant les « petites » vacances scolaires (Vacances de la Toussaint, Vacances de Noël, Vacances d'Hiver et Vacances de Printemps) pour l'entretien des bâtiments de l'école (soit 76 heures en tout).

Pendant les vacances d'été, la première semaine après la fin des classes et la dernière semaine avant la rentrée scolaire :

*de 7h30 à 12h30 et de 13h15 à 17h30 (incluant 20mn de pause par jour) sur 2 jours hebdomadaires (lundi et mardi : 9h15 par jour)

*de 7h30 à 12h30 et de 13h15 à 17h15 (incluant 20mn de pause par jour) sur 2 jours hebdomadaires (jeudi et vendredi : 9h par jour)

pour l'entretien des bâtiments de l'école soit 36h30 (36.5h) hebdomadaires (soit 73 heures en tout).

L'agent devra également effectuer 6h24 (6.40h) de travail au titre de la journée de solidarité, à placer au choix (sauf 1er mai) sur un de ses jours de repos.

La rémunération mensuelle correspondante est de 32 heures hebdomadaires tout au long de l'année.

Cette annualisation débuterait au 1er septembre 2023.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 5211-39-1;

Vu le décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature ;

Vu le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 10 juillet 2023,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE d'annualiser le temps de travail de cet agent comme suit :

Cet agent effectuerait 1463 heures annuelles à l'école réparties comme suit :

Pendant les périodes scolaires : 36h30 (36,5 heures) hebdomadaires sur 36 semaines (soit 1314 heures en tout).

*de 7h30 à 12h30 et de 13h15 à 17h30 (incluant 20mn de pause par jour) sur 2 jours hebdomadaires (lundi et mardi : 9h15 par jour)

*de 7h30 à 12h30 et de 13h15 à 17h15 (incluant 20mn de pause par jour) sur 2 jours hebdomadaires (jeudi et vendredi : 9h par jour)

Pendant les « petites » vacances scolaires :

* de 7h30 à 12h30 et de 13h à 17h30 (incluant 20mn de pause par jour) sur 2 jours hebdomadaires (lundi et mardi) soit 19h hebdomadaires pendant les « petites » vacances scolaires (Vacances de la Toussaint, Vacances de Noël, Vacances d'Hiver et Vacances de Printemps) pour l'entretien des bâtiments de l'école (soit 76 heures en tout).

Pendant les vacances d'été, la première semaine après la fin des classes et la dernière semaine avant la rentrée scolaire :

*de 7h30 à 12h30 et de 13h15 à 17h30 (incluant 20mn de pause par jour) sur 2 jours hebdomadaires (lundi et mardi : 9h15 par jour)

*de 7h30 à 12h30 et de 13h15 à 17h15 (incluant 20mn de pause par jour) sur 2 jours hebdomadaires (jeudi et vendredi : 9h par jour)

pour l'entretien des bâtiments de l'école soit 36h30 (36.5h) hebdomadaires (soit 73 heures en tout).

L'agent devra également effectuer 6h24 (6.40h) de travail au titre de la journée de solidarité, à placer au choix (sauf 1er mai) sur un de ses jours de repos.

La rémunération mensuelle correspondante est de 32 heures hebdomadaires tout au long de l'année. Cette annualisation débutera au 1er septembre 2023.

DECIDE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal.

AUTORISE Madame le maire à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Questions diverses

- Personnel en plus pour la cantine (11h30 -12h30) année 2023-2024 : réunion des bénévoles prévue le 4 septembre à 14h30 à la mairie.
- Paris Nice 2024 cyclotourisme: la course passera dans notre commune le jeudi 13 juin 2024 le matin, le ravitaillement se fera à la salle des fêtes, environ 200 à 250 participants.
- Une commission se réunira le jeudi 5 octobre à 18h à la mairie pour évoquer : la commémoration des 80 ans de l'incendie de la commune en juin 2024, le bulletin municipal 2024 et la possibilité d'organiser une journée citoyenne, cette commission pourra être suivie d'un conseil municipal à 20h si besoin.

Séance levée à 21h30.

Marie LECLERCO

Secrétaire de Séance

Marie-Claudine BOUCHÉ-RILLON